Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 septembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 SEP. 2011 que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET – M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE - M. GRONDIN Jacki –M. Michel REMY.

Absent : M. Jean-Daniel DENNEMONT

Procuration : Mme Marie-Josée JULLIEN a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme Fernande BETON** a donné mandat à M. Eric FERRERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- **Avis du Conseil Municipal**

Par courrier en date du 10 mai 2011, le Préfet a adressé pour avis aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Réunion, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I).

Ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est l'élément d'étude et de programmation de l'évolution de la carte intercommunale.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit se prononcer au plus tard au mois de décembre 2011. En dernier ressort, le Préfet statuera sur la configuration arrêtée du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le projet de SDCI reçu des services préfectoraux souligne la particulière vitalité des EPCI. Depuis janvier 2010, toutes les communes de la Réunion sont rattachées à une communauté d'agglomération.

S'agissant de la micro région Sud, le Préfet estime qu' « un rapprochement de la CIVIS et de la CASUD paraitrait pertinent », notamment eu égard au caractère rapproché des aires urbaines entre communes de ces deux entités (même bassin de vie), de par les déplacements intercommunaux constatés dans le sud et par la nécessité de renforcer la coopération intercommunale dans des domaines tels que la gestion des déchets, l'assainissement, l'eau, le développement durable, etc.

Le projet de SDCI tel que présenté par le Préfet revêt un caractère cohérent. Néanmoins, la proposition de fusion entre CASUD et CIVIS doit également s'analyser au vu des éléments ci-dessous exposés.

Le Maire propose au Conseil de faire savoir au Préfet que la Commune des Avirons partage les arguments développés par la CIVIS, à savoir que :

« ... Comme le souligne le rapport, les compétences exercées respectivement actuellement par la CIVIS et la CASUD ne sont pas harmonisées (par exemple la CASUD exerce la compétence eau et assainissement que n'exerce pas la CIVIS). **Toute fusion définitive passera par une nécessaire harmonisation des compétences** ».

Le rattachement de la Commune des Avirons à la CIVIS, le départ de la Commune de Saint-Philippe à la CASUD et la dissolution du Syndicat Mixte de Coopération du Sud (SMCS) qui s'en est suivie, signent la bonne volonté de la CIVIS d'œuvrer à une clarification institutionnelle et juridique de la carte intercommunale, en lien avec l'ensemble des acteurs. Dans ce registre, la CIVIS entend poursuivre ses efforts **à travers l'accroissement de la coopération avec la CASUD**.

Il s'agira également de réfléchir aux niveaux de services souhaités sur le territoire.

En matière de syndicats mixtes, tout Schéma Départemental de Coopération Intercommunale implique qu'un territoire en comporte un nombre réduit, exerçant des compétences sur un territoire bien délimité et cohérent. A ce titre, une fusion CIVIS-CASUD entraînerait de fait la suppression du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du SCOT du Grand Sud et le Syndicat Mixte des Hirondelles, dont les missions respectives seraient alors reprises par le nouvel EPCI en résultant.

Il semble indispensable à la CIVIS, avant d'envisager une fusion, de mener des études approfondies concernant les impacts d'une fusion sur les domaines des compétences exercées,

sur la fiscalité des territoires respectifs, sur la gouvernance politique d'une telle agglomération et sur l'organisation idoine à mettre en œuvre.

Pleinement consciente de l'essor considérable que devrait connaître la région Sud dans les prochaines années, la CIVIS, en lien avec le CASUD, souhaite prendre l'entière mesure des enjeux sociaux, de territoires, démographiques, économiques et politiques auxquels nos structures actuelles devront répondre demain.

L'objectif étant de tendre vers une harmonisation, la CIVIS envisage, d'ici ce délai d'études et de réflexions, de continuer à œuvrer avec la CASUD dans la mise en œuvre d'actions et de projets communs, comme elle a commencé à le faire notamment :

- dans le domaine du tourisme par diverses actions de promotion et de communication,

- via le co-pilotage CIVIS-CASUD du PLIE intercommunal du Grand Sud,

- dans le domaine des déchets :

 - un projet de recrutement, en collaboration avec la CASUD/le TCO/la CIVIS, d'un chargé de mission « stratégie gestion des déchets » pour mener la réflexion et mettre en œuvre les filières de traitement des déchets ultimes pour les prochaines années est en cours.

 - Une entente intercommunale a été créée pour la gestion de la post-exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) lorsque celle-ci fermera.

 - Le budget annexe de l'ISDND rattaché au budget de la CIVIS permet une gestion commune des apports de la CIVIS, du TCO et de la CASUD à l'ISDND.

- en matière de déplacement et de transport :

 - par la mise en place d'un schéma de coopération inter-autorité : une ligne du réseau alternéo CIVIS qui se rend déjà jusqu'à la commune du Tampon, la ZAC de la Châtoire, l'Université du Tampon et le Centre-ville du Tampon. Il y a aussi la création d'un projet de ligne structurée sur ces territoires, de la commune de l'Entre-Deux jusqu'à Saint-Philippe.

 - En projet : réalisation d'études de maîtrise d'œuvre en partenariat (groupement de commandes ou délégation de maîtrise d'ouvrage – à confirmer -) sur le TCSP permettant de mettre en œuvre les différents tronçons identifiés.

Au chapitre des domaines au sein desquels la CIVIS souhaite par ailleurs axer un partenariat fort avec la CASUD figure aussi particulièrement :

- la compétence eau et assainissement,

- l'innovation du territoire,

- la gestion de l'énergie,
- les Technologies de l'Information et de la Communication, notamment le développement du haut et du très haut débit,
- le développement économique et touristique,
- l'Université,
- les transports,
- la prospective,
- la gestion des déchets et la protection de l'environnement,
- l'aéroport de Pierrefonds.

Comme en convient le Préfet, il s'agira également de donner aux collectivités, lorsque nécessaire, la possibilité de recourir à la création de nouvelles structures juridiques permettant l'exercice de missions spécifiques telles que la coordination de compétences (déchets, transport, etc.) et/ou la conduite d'actions communes.

Ainsi, dans la continuité de sa logique de coopération, CIVIS et CASUD envisagent d'étudier ensemble les conditions possibles de mise en œuvre d'un pôle métropolitain fédérant les compétences en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des Schémas de Cohérence Territoriale et de développement des infrastructures et des services de transport. Un tel pôle pourra immédiatement voir le jour dès que notre population commune atteindra les 300 000 habitants. Au dernier recensement, la population de la CIVIS compte 170 173 habitants, celle de la CASUD 119 702. La population cumulée CIVIS-CASUD s'élève donc actuellement à 289 875 habitants.

Il est à prendre en considération également l'élection au suffrage universel direct des nouveaux conseillers communautaires à partir de 2014 : les futurs conseillers communautaires ainsi désignés souhaiteront sans nul doute, présider au devenir de l'intercommunalité en contribuant activement à en être pleinement acteurs. Il nous semble donc des plus opportuns de favoriser dès à présent les conditions optimales d'une coopération efficiente entre CIVIS et CASud pour faire ainsi émerger des facteurs essentiels d'aide à la décision.

Au vu des arguments développés ci-dessus, le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Partager le constat de la cohérence du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté ;

- De partager le constat de la nécessité pour la CIVIS de poursuivre et d'accroître ses actions de coopération avec la CASUD pour aboutir à une convergence des compétences et stratégies ;

- De prendre acte de la décision de la CIVIS de lancer les études nécessaires permettant de fournir aux élus les éléments de décision pour une fusion éventuelle vers l'année 2016.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De partager le constat de la cohérence du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté ;

- De partager le constat de la nécessité pour la CIVIS de poursuivre et d'accroître ses actions de coopération avec la CASUD pour aboutir à une convergence des compétences et stratégies ;

- De prendre acte de la décision de la CIVIS de lancer les études nécessaires permettant de fournir aux élus les éléments de décision pour une fusion éventuelle vers l'année 2016.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

